

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir MME ZIVKOVIC) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Passation de contrat

Madame Koenders au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le poste de directeur de la Tranquillité Publique est à pourvoir dans les services municipaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent non titulaire peut être engagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent recruté aura pour principale mission l'organisation et la contribution au développement des politiques publiques de sécurité dans le respect des orientations de la politique municipale.

A ce titre, il assurera le management et la coordination de la Direction de la Tranquillité Publique (police municipale, agents de surveillance de la voie publique, brigade verte, administration générale et dispositif « sécurécoles »).

Il organisera et structurera les moyens nécessaires à la surveillance, la prévention et la répression des actes délictueux et contraventionnels. Il développera et assurera le suivi du partenariat de la Ville avec l'ensemble des acteurs locaux de la sécurité.

Enfin, il poursuivra la mise en œuvre du projet de service de la police municipale.

- Cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux.
- Conditions de recrutement : diplômes de niveau 2.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le salaire indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché (indemnité de missions et indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires), ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel je vous demanderai, de bien vouloir :

- 1 - m'autoriser à engager à compter du 1er novembre 2014, par un contrat de trois ans renouvelable, la personne à laquelle sera confiée l'emploi décrit ci-dessus ;
- 2 - décider que la rémunération de cet agent sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 3 - dire que les dépenses engagées seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ